CHU DE REIMS

DEVENEZ AMBULANCIER

Qualiopi processus certifié RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

@IRFdeReims

www.chu-reims.fr

Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes : Actions de formation.

3 RAISONS DE FAIRE LA FORMATION AMBULANCIER

1 Une formation diplômée d'État

2 Seulement 5 mois et demi de formation

3 100% de débouché

ADMISSIBILITE

Aucun diplôme n'est requis pour se présenter au concours d'admission.
Le concours se compose d'une épreuve d'admissibilité (sur dossier) et d'un entretien d'admission.

// L'épreuve d'admissibilité sur dossier

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Une attestation de l'organisme ENIC-NARIC est obligatoire;
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.
- Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé, à la date des épreuves, pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une des quatre conditions susmentionnées.
- Les titulaires d'un diplôme d'ambulancier délivré par un État membre de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'État français d'ambulancier.

// L'entretien d'admission

Elle dure 20 minutes maximum et a pour objectifs :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Sont dispensés de l'entretien d'admission :

- Les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire ET titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les titulaires d'un diplôme d'ambulancier délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français d'ambulancier.
- Les apprentis ayant signé une convention d'apprentissage avec un employeur (selon le nombre de places disponibles).

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser une stage d'observation de 70 heures dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans un entreprise de transport sanitaire sauf pour les auxiliaires ambulanciers ayant exercé au moins 1 mois.

/// La VAE - attendre le texte

Le dossier d'inscription et des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet du CHU :
https://www.chu-reims.fr/enseignement/irf/formations/ambulancier

LA FORMATION

LA FORMATION

La durée de formation est de 801 heures, dont 556 heures (presque 16 semaines) de temps à l'Institut et 7 semaines de stage. Le référentiel de formation comporte 10 modules d'enseignement en institut et en stage clinique dont le contenu est défini à partir des 5 blocs de compétences du Diplôme d'État.

Théorie

L'enseignement dispensé vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel.

Les 10 modules correspondant à l'acquisition des 5 blocs de compétences du diplôme sont les suivants :

- Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage
- Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements
- Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement
- Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient
- Module 5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
- Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient
- Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés
- Module 9. Traitement des informations
- Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

Stages

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de 3. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique et permet à l'élève une acquisition progressive de compétences.

LES PREREQUIS

- Être titulaire du permis de conduire depuis au moins 3 ans, (2 pour les candidats ayant effectué la conduite accompagnée)
- Fournir une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier
- Certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur

LES DISPENSES DE FORMATION

Diplôme	Dispenses
Diplôme d'Etat d'aide-soignant (D.E.A.S.)	En attente de publication de l'annexe X de l'arrêté traitant de ces dispenses
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	
Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)	
Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)	
Titre professionnel d'assistant de vie aux familles	
Titre professionnel d'agent de service médico-social	
Titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	
Certificat de qualification professionnelle d'assistant médical	
Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne	
Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires	
Baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandise	
Diplômes d'état d'infirmier, de masseur-kinésithérapeutes, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur en électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical	
Les titulaires d'un diplôme d'ambulancier délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français d'ambulancier	Possible pour certains modules de formation, voire d'équivalence de blocs de compétence. Un dossier incluant les preuves de la formation suivie dans un des états membres de l'UE sera étudiée par la section compétente de l'IFA et fera l'objet d'une décision du directeur de l'IFA.

L'APPRENTISSAGE

La formation peut aussi s'effectuer sous contrat d'apprentissage d'une durée de 1 an. Le nombre de place est limité.

CONTACT

Institut de Formation des Ambulanciers - CHU de Reims
45, rue Cognacq Jay - 510992 REIMS CEDEX
03.26.72.74.96 - ifa@chu-reims.fr

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.